

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/09/2026

VOI.26.00.A02738

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE et ROUTE DE FRANOIS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de reprise des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/10/2026 et jusqu'au 02/10/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle d'insertion à la RUE DE DOLE en direction du CENTRE-VILLE au niveau du carrefour à sens giratoire dénommé PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE SUR LA D673, à partir de 22h00 le 01/10 jusqu'à 06h00 le 02/10.

Article 2 : À compter du 01/10/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire dénommé PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE SUR LA D673, ont l'interdiction de se diriger sur la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE en direction du CENTRE-VILLE, à partir de 22h00 le 01/10 jusqu'à 06h00 le 02/10.

Article 3 : À compter du 01/10/2026 et jusqu'au 02/10/2026, une déviation est mise en place à partir de 22h00 le 01/10 jusqu'à 06h00 le 02/10 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire dénommé PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE SUR LA D673 en direction du CENTRE-VILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE FRANOIS
- Bretelle d'insertion à la RUE DE DOLE en direction de DOLE
- RUE DE DOLE
- Bretelle de sortie de la RUE DE DOLE en direction du carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE
- Carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR
- Bretelle d'insertion à la RUE DE DOLE en direction du CENTRE-VILLE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

